

Arrêté du Maire

ARR_2024_251 en date du 31 octobre 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES SUR LE SITE PROPRE
DU 01 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'arrêté n°ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 02 octobre 2024 de la société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS sise 39 bis – 41 rue de Châteaudun à PARIS (75009) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 11 octobre 2024,

Considérant que les véhicules de la société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules de la société ÎLE DE FRANCE MOBILITES désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions sur le site propre :

Type de véhicule	Immatriculation
RENAULT CLIO	FW-444-WV

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS,
- Les sociétés de transports TISSE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 22 NOV. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification